

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 23 MAI 2019 à VAUCANSON (PERIGNY)		
	Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président)		
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire.		
Date de convocation 17/05/2019	M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Yannick CADET, Mme Sally CHADJAA, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir, Mme Patricia DOUMERET, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, Mme Bérange GILLE, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Isabelle LEGENDRE, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, Yves SEIGNEURIN, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Anna-Maria SPANO, Mme Nicole THOREAU, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT Conseillers.		
Date de publication : 29/05/2019	Membres absents excusés : M. Henri LAMBERT procuration à madame Sylvie DUBOIS, M. Jean-Luc ALGAY procuration à M. Yannick CADET, M. Michel SABATIER procuration à M. Roger GERVAIS, vice-présidents, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. Alain DRAPEAU procuration à Mme Martine RICHARD, M. Dominique GENSAC procuration à monsieur Christian PEREZ, M. Vincent COPPOLANI, autre membre du Bureau communautaire.		
	Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à monsieur Frédéric CHEKROUN, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel CARMONA procuration à madame Séverine LACOSTE, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Samira EL IDRISSEI procuration à Mme Nadège DESIR, M. Christian GUÉHO procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Brahim JLALJI, M. Pierre MALBOSC procuration à madame Patricia FRIOU, M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. David CARON, M. Michel ROBIN procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Bérange GILLE, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Jean-Louis LEONARD, M. Alain TUILLIÈRE procuration à madame Martine VILLENAVE, Mme Chantal VETTER procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, Conseillers.		
	Secrétaire de séance : Mme Bérange GILLE		
Nombre de membres en exercice :	82	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	57	Abstentions :	1
Nombre de membres ayant donné procuration :	20	Suffrages exprimés :	76
		Pour l'adoption :	76
Nombre de votants :	77	Contre l'adoption :	0

N° 2

Titre / COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur PEREZ expose que,

Deuxième activité sportive et de loisirs la plus pratiquée par les Français, la natation concerne chaque année environ 13 millions de personnes, soit un quart de la population âgée de plus de quinze ans. Cependant, plus d'un Français sur sept, et plus de 20% des personnes âgées de 45 à 64 ans, déclarent ne pas savoir nager.

Les piscines sont des équipements publics populaires, accessibles à toutes les catégories sociales et à tous les âges de la vie. Les attentes du public à leur égard ont cependant été profondément modifiées ces dernières années. Les usagers souhaitent désormais bénéficier d'une offre d'activités diversifiée, incluant la pratique de la natation, mais également des espaces de détente (hammam, sauna, vélo aquatique...) et de loisirs (salles de sports, toboggans, piscines à vagues, etc.). Ces équipements peuvent ainsi simultanément accueillir des élèves pour l'apprentissage de la natation, des associations sportives et des utilisateurs individuels pour une activité de loisirs.

Il convient d'adapter le modèle de fonctionnement à ces nouvelles attentes.

Or il s'avère que l'échelon intercommunal est désormais le mieux adapté pour coordonner l'offre d'équipements aquatiques à l'échelle d'un territoire plus large, en assurant une programmation d'équipements sur son territoire, en corrélation avec le bassin de vie des usagers.

La situation supra-communale permet également d'identifier les complémentarités entre les équipements.

Enfin, la gestion intercommunale permet de définir une politique tarifaire cohérente pour plusieurs équipements aquatiques en favorisant l'harmonisation des tarifs d'accès à une échelle proche du bassin de vie des usagers.

Il était donc nécessaire au préalable de modifier les statuts de la CDA. Ces derniers ont été modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 7 mai 2018 pour tenir compte de la prise de compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Etant précisé que l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération en lieu et place des communes membres dispose que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de ce même article, est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Par ailleurs, l'article 4 des statuts de la CDA énonce la règle générale selon laquelle « sont d'intérêt communautaire les équipements et les actions qui par leur objet, leur importance, leur conséquence ou leur coût, concernent l'agglomération toute entière... ».

Considérant que par délibération du 14 juin 2018, l'assemblée s'est déjà prononcée sur les équipements culturels d'intérêt communautaire ; il lui revient aujourd'hui de qualifier d'intérêt communautaire certains équipements sportifs.

La volonté politique étant de proposer une offre de service « piscine » équitable et équilibrée sur l'ensemble du territoire, trois équipements ont fait l'objet d'un diagnostic :

- la piscine Lucien Maylin à La Rochelle,
- le centre aquatique Palmilud à Périgny,
- le centre aquatique à Châtelaiillon-Plage.

Ces équipements sont déjà communautaires dans leur fréquentation, chaque équipement ayant un public extra-communal.

Cette nouvelle compétence de la CDA permettra :

- De développer l'apprentissage de la natation notamment via les scolaires,
- D'organiser la complémentarité des équipements et disciplines,
- De développer de nouveaux services à la population,
- D'homogénéiser les fonctionnements et donc rendre les équipements plus lisibles,
- D'offrir un tarif d'entrée identique pour tous les habitants, quelle que soit leur commune de résidence.

Il existe en outre une complémentarité entre les trois équipements avec des vocations différentes qui seront conservées.

- Pour la Ville de La Rochelle, il s'agit d'un équipement à vocation associative de sport-apprentissage dédié en priorité aux scolaires et aux clubs ;
- La piscine de Châtelaiillon-Plage est un équipement de sport-loisirs avec des parties ludiques et une offre bien être qui participe à l'attractivité touristique et au classement touristique de la commune et de l'agglomération ;
- L'équipement de la commune de Périgny est dédié aux activités ludiques et sportives, orienté vers les loisirs.

Afin d'assurer cette nouvelle compétence, il conviendra à la fois de maintenir les investissements nécessaires à leur fonctionnement et de développer les synergies, tout en veillant à maintenir les spécificités qui leur sont propres.

Par ailleurs la gouvernance sera adaptée aux objectifs précités et les communes d'implantation des équipements y seront associées. |

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- | De définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire :
 - o la piscine Lucien Maylin à La Rochelle
 - o le centre aquatique Palmilud à Périgny
 - o le centre aquatique à Châtelaiillon-Plage
- De différer la prise de compétence effective des équipements sportifs d'intérêt communautaire au 1^{er} septembre 2019. |

Monsieur GESLIN ne prend pas part au vote.

Votants : 77

Absentions : 1

Suffrages exprimés : 76

Pour : 76

Contre : 0

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT

Christian PEREZ